

## Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 31 Octobre

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

**Etaient présents (24):** Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL (→ 15 :33), Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL (→ 15 :29), Madame Marie FOUCAN, Monsieur Judex LACLUSSE, Monsieur Edouard FRANCIETTA (→ 15 :20), Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR (→ 15 :33), Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE (→ 15 :22), Monsieur Patrice RESEDEANT, Madame Marie-Christine NANNETTE

**Etaient absents (07):** Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Michelle MAKALA-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES

**Etaient représentés (01):** Monsieur Jean DARTRON,

**Etaient absents excusés (01):** Monsieur Jean-Claude LOMBION,

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

### **Délibération n° 09-08-2014**

#### **Approbation de la participation financière à l'organisation d'un colloque relatif au « droit de l'intercommunalité » organisé par l'Université des Antilles et de la Guyane**

A l'aune des récentes évolutions législatives, et notamment de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPAM), les établissements publics de coopération intercommunale ont vu renforcé leur rôle d'acteurs incontournables du développement du territoire, notamment à travers l'apparition de la « conférence territoriale de l'action publique ».

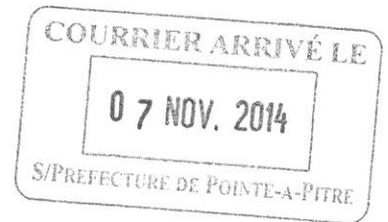
*Ces dispositions législatives entraînent par ailleurs pour les communes de significatives modifications de leurs champs de compétence ou leurs modes d'intervention dans des domaines aussi variés que l'urbanisme, ou l'action économique, ....*

*C'est dans cette optique que le Centre de Recherche en Economie et en Droit du Développement Insulaire (CREDDI) rattaché à l'Université des Antilles et de la Guyane organise un colloque intitulé « **Mutation des communes. Quelle intercommunalité de projets ? Pour quel développement ?** », les 13 et 14 novembre 2014, sur le site de la faculté de sciences juridiques et économiques de Pointe-à-Pitre.*

*A cet effet, Monsieur le directeur du CREDDI a sollicité une participation financière de la Ville de Morne-à-L'Eau aux fins de pouvoir prendre en charge une partie des frais d'organisation du colloque susvisé, qui fera intervenir élus, praticiens de l'administration locale, et universitaires du pays et de la France hexagonale.*

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser la participation financière de la ville à l'organisation de ce colloque.*

# **L**E CONSEIL MUNICIPAL



*VU le code général des collectivités territoriales,*

*OUI l'exposé du Maire*

*ET après en avoir délibéré,*

## **D**ECIDE :

**ARTICLE 1 :** D'AUTORISER la participation de la ville de Morne-à-L'Eau à l'organisation du colloque « *Mutation des communes. Quelle intercommunalité de projets ? Pour quel développement ?* » par l'Université des Antilles et de la Guyane, les 13 et 14 novembre 2014.

**ARTICLE 2 :** D'APPROUVER la participation financière de la collectivité, ce à hauteur de 2 000, 00 euros (Deux Mille Euros), dans le cadre d'un cofinancement du colloque susmentionné.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville de Morne-à-L'Eau.

**ARTICLE 4 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir et signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération

**ARTICLE 5:** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.*

*Pour expédition certifiée conforme*

*Fait à Morne-à-L'Eau, le 31 Octobre 2014*

*P/* Le Maire,  
  
**Jean-Claude LOMBION**  
  
**Philipson FRANCFORT**  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le .....

Formalités de publicité  
effectuées le .....

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.**